



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

20220414020DE

MISE EN ŒUVRE DU PPG DU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY ARTENSE – PROGRAMMATION 2022

Le Conseil Communautaire a validé par délibération du 11 décembre 2018 le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de la CCSA dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CTSDA).

Pour mémoire le montant des travaux prévisionnels s'élève, sur 5 ans (2019-2023), à 159 197 €. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

Le programme de travaux 2022, qui concernait essentiellement des opérations d'entretien et de restauration de la ripisylve sur le bassin-versant du Taurons, a été modifié suite à la demande de la commune de Champs-sur-Tarentaine par rapport à une problématique d'inondation. Aussi sera également intégré au programme 2022 une étude en vue de la renaturation du ruisseau Montirin. Ce dernier a été confirmé par le technicien rivière en charge de l'animation du CTSDA. Les travaux ainsi que le démarrage de l'étude sont programmés pour l'automne prochain. Il est à noter que la proposition de financement pour l'année 2022 comprend un reste à charge inférieur au prévisionnel de la DIG validé en 2019 (15 898.94€ TTC au lieu de 19 388€ TTC).

Il s'agit :

- De valider le plan de financement du programme 2022,
- D'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414020DE-DE

Plan de financement prévisionnel du programme – Année 2022 :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Unité	coût 2022		Agence de l'eau Adour		Conseil départemental		Fédération de pêche du		CC Sumène Artense	
			HT	TTC	Taux sur le HT	Montant (en € HT)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)*	Taux sur le TTC	Montant (en € TTC)
Gestion de la ripisylve	restauration ripisylve dont suppression des embâcles sur Le Taurons	1 785 mce	7 500 €	9 000,00 €	50%	3 750,00	20%	1 800,00 €	5% du montant prévu dans la DIG	1551,06		1898,94
restauration des zones humides de tête de bassin	étude renaturation ruisseau Montirin restauration ZH	1 étude	35 000 €	42 000,00 €	80%	28 000,00						
Total en TTC				51 000,00 €		31 750,00 €		1 800,00 €		1551,06		15898,94

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le plan de financement du programme 2022,
- Autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels,
- Autorise le Président à signer les marchés de travaux et d'étude après avis de la CAO.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

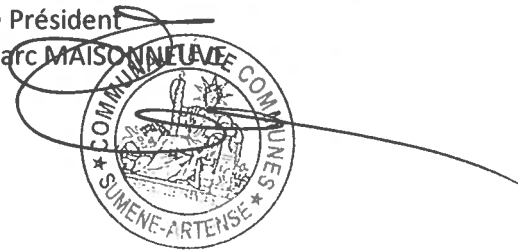
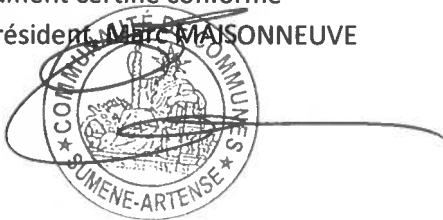
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

Affichée ou notifiée le 20/04/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414020DE-DE